



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2023

Numéro de la délibération
2^{ème} délibération

Objet : Débat sur les Orientations Budgétaires 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le premier du mois de février, à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le
Jeudi 26 janvier 2023

Membres
en exercice : 35

Présents (29) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Lucien Jacques KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Daniel BOUCAUD, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, M. Bruno DESIRÉE, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES

Le jeudi 2 février 2023

Absents (06) :

- Absents représentés (02) : Mme Mariane GRANDISSON (représentée par Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER), M. Sébastien GAUTHIER (représenté par Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN).
- Absente excusée (01) : Mme Ketty COURIOL-LOMBION.
- Absents (03) : M. Patrick SOLVET, Mme Sylvia LAPTES, Mme Jeannette COURIOL.

Secrétaire de séance : M. Miguel TROUPE

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ses articles L2121-12 et 13, L2312-1, et D2312-3 ;



Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment en son article 107 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire est la première étape obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Ville de Sainte Anne ;

Considérant que ce débat permet à l'assemblée de discuter sur les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget 2023 et que c'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires, de débattre sur la politique d'investissement et la stratégie financière et fiscale ;

Considérant que pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de s'appuyer sur le rapport de présentation des orientations budgétaires (ROB) joint en annexe ;

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération relatant les différents points abordés ;

Après exposé du maire et après discussions ;

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'année 2023, conformément à l'article L.2312-1 qui stipule que «*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique*».

Article 2 : de charger le maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

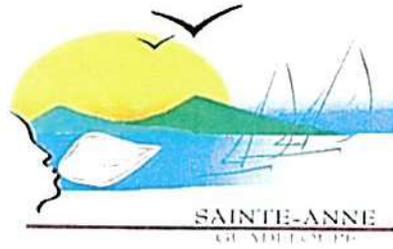
Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Francis BAPTISTE


N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».



Débat d' Orientations Budgétaires 2023

SOMMAIRE

Préambule

I. Le contexte budgétaire de l'année 2023	page 3
A. Au niveau international et national	page 3
1. Contexte macroéconomique	page 3
a. Contexte international	page 3
b. Au niveau national	page 3
2. Le projet de loi de finances pour 2023 : Orientations Générales	page 4
B. Au niveau du bloc communal (commune-EPCI)	page 5
II. Les orientations générales de la politique budgétaire de la commune de SAINTE ANNE	page 6
A. Eléments d'analyse financière	page 6
1. Eléments rétrospectifs	page 7
a. Les Recettes Réelles de Fonctionnement(RRF)	page 8
b. Les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	page 9
c. Les recettes d'investissement	page 11
d. Les dépenses d'investissement	page 12
2. Les éléments d'analyse prospective	page 13
a. Epargne de Gestion (EG)	page 13
b. Epargne Brute (EB)	page 15
c. Epargne nette (EN)	page 16
B. La dette	page 17
C. Les ressources de la ville	page 18
1. La fiscalité	page 18
a. La fiscalité directe ménage	page 19
b. La fiscalité indirecte autre	page 20
2. Les dotations de fonctionnement	page 20
III. Les ressources humaines	page 22
A. Evolution prévisionnelle des effectifs et dépenses du personnel	page 22
B. Les effectifs	page 23
1. Effectif par statut	page 23
2. Par catégorie	page 23
3. Pyramide des âges	page 24
4. Effectifs par sexe	page 25
5. Départs	page 25
IV. Les éléments de programmation à venir	page 26
A. L'investissement	page 26
B. Le fonctionnement	page 26
C. Construire une programmation pluriannuelle	page 26

Le rapport d'orientation budgétaire permet au conseil municipal de débattre des grandes priorités pour l'année à venir. Pour 2023, nous devons accompagner les conséquences de la crise sanitaire, de la guerre en Ukraine tout en tenant nos engagements

Bien que soumise encore à quelques incertitudes, 2023 est envisagée comme l'année de la relance économique et de la montée en puissance de nombreuses opérations.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire de la collectivité territoriale. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Il s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par l'exécutif. Il doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution et enfin sur l'évolution envisagée des taux d'imposition. En outre, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, il doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs (art. 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015).

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- Un objectif d'évolution des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) ;
- Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

La loi du 6 février 1992 impose l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget primitif dans le délai des deux mois précédent l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. C'est aussi, l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur la programmation pluriannuelle tenant compte des projets municipaux et de leur impact sur l'évolution financière de la ville.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue aussi une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir, de rappeler la ligne de conduite et les objectifs à court, moyen et long terme de la Ville.

Le présent rapport d'orientation du budget primitif 2023 s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations de la population du territoire de Sainte Anne, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023.

Enfin, il est important de préciser que ce débat n'a pas vocation à être une décision budgétaire.

I. Le contexte budgétaire de l'année 2023

Emile de Girardin déclarait « Gouverner, c'est prévoir¹ ». En réalité et indépendamment des significations premières que l'auteur a voulu donner, cette citation permet d'amorcer notre réflexion. Ainsi, **prévoir**, c'est prendre des mesures en prévision de quelque chose, c'est anticiper pour mieux structurer sa démarche afin d'améliorer le sens de ce que l'on souhaite réaliser.

A. Au niveau international et national

1. Contexte macroéconomique

a. Contexte international²

L'année 2023 a été caractérisée par un choc géopolitique majeur (la guerre en Ukraine) et une crise énergétique dont l'impact peut être rapprochée du 1^{er} choc pétrolier au début des années 1970. Il en est résulté une envolée de l'inflation, qui a conduit à un resserrement monétaire à marche forcée. Deux facteurs ont cependant permis d'amortir jusqu'ici les effets négatifs de ces chocs. Outre-Atlantique, les ménages ont continué à consommer en puisant dans l'épargne accumulée lors de la crise Covid. En Europe, les gouvernements ont tenté de limiter l'impact de la crise énergétique sur les ménages et les entreprises par diverses mesures, pour un montant total d'environ 600 Md€ (selon l'institut Bruegel), soit 4 points de PIB.

Ces derniers mois, la bonne nouvelle est que les pressions inflationnistes semblent se tempérer. C'est vrai du côté des prix des matières premières (même si leur niveau reste globalement sensiblement plus élevé qu'avant la crise sanitaire), avec récemment une détente spectaculaire du prix du gaz sur le gros marché européen. C'est également le cas des contraintes d'approvisionnement qui se sont nettement assouplies selon les chefs d'entreprises. Le pic d'inflation est donc derrière nous, ce qui est une bonne nouvelle pour le pouvoir d'achat des ménages avec quand même une spécificité pour la France où les tarifs réglementés du gaz et de l'électricité sont relevés début 2023. Pour autant le retour vers les cibles d'inflation des banques centrales prendra du temps.

Les indicateurs économiques montrent toujours une certaine résilience. Les indices de climat des affaires se sont même légèrement améliorés en zone euro fin 2022. Il reste que les effets du resserrement monétaire en cours, et de son corollaire qui est la remontée spectaculaire des taux longs, sont à venir. Aux Etats-Unis, le marché immobilier montre déjà des signes évidents d'affaiblissement.

Reste une inconnue de taille qui est la situation sanitaire en Chine. Face aux protestations, le gouvernement chinois a abandonné sa politique de zéro-Covid. A terme, la réouverture de l'économie aura un effet positif sur l'activité.

b. Au niveau national

Le projet de budget s'inscrit dans un contexte économique dégradé, marqué par le maintien d'une inflation élevée et de craintes pesant sur le coût de l'énergie. Dans une récente note de conjoncture réalisée par la Banque postale, publiée le mercredi 21 septembre, les prévisionnistes anticipent une dégradation des finances des collectivités locales en 2022 et 2023, après le rebond observé en 2021. Les perspectives de croissance et les projections en termes d'inflation sont les suivantes :

¹ <http://www.proverbes-français.fr/citations-gouverner/>

² Source : la banque postale DOB instantané

	2022	2023
Déficit public	- 5,0 %	- 5,0 %
Endettement (en % du PIB)	111,5 %	111,2 %
Croissance	+ 2,7 %	+ 1 %
Inflation	+5,3 %	+4,2 %
Taux de prélèvements obligatoires (en % du PIB)	45,2 %	44,7 %
Part des dépenses publiques (en % du PIB)	57,6 %	56,6 %

Source : SVP

Les chiffres présentés ci-dessus sont issus du Projet de la Loi de Finance (PLF) 2023.

- Pour certains organismes comme la Banque de France, la croissance du PIB français telle qu'envisagée dans le PLF 2023 est jugée « optimiste », et pourrait être plus proche de 0,5 % l'année prochaine.
- L'évolution de ces grands indicateurs macroéconomiques dépendra fortement de l'évolution du contexte géopolitique.

2. Le projet de loi de finances pour 2023 : Orientations Générales

Le PLF 2023, a été adopté par étapes, d'abord par un premier vote de l'Assemblée Nationale le 4 novembre, par son examen et un deuxième vote par le Sénat le 6 décembre. Le vote de la loi de finances 2023 a été le 13 décembre 2022 à la suite du recours à l'article 49.3.

Le PLF 2023 augure une évolution des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : à périmètre constant ils devraient, en 2023, progresser de 672 millions d'euros par rapport à 2022.

Le bouclier tarifaire est reconduit, il permet de plafonner la hausse du prix du gaz et de l'électricité à 15 % en 2023, contre 4 % en 2022. Le taux de chômage devrait rester stable autour de 7,3 % de la population active en juin 2023.

La Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté ses taux d'intérêts, portant son taux de dépôt à 2 %. Cette dynamique devrait se poursuivre en 2023 ; le taux de dépôt atteindrait 3,5 % au printemps 2023.

B. Au niveau du bloc communal (commune-EPCI)

LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES SONT COMPOSEES DE QUATRE AXES MAJEURS :

La suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), la répartition de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), la prolongation du filet de sécurité énergétique et le report de la réactualisation des valeurs locatives :

- La suppression de la CVAE : Initialement prévue sur une année, se fera désormais en deux années et par étape. En 2023, la cotisation due sera diminuée de moitié. En 2024, la CVAE aura été supprimée entièrement. Dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de CVAE, et celles bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE obtiendront une compensation à l'euro près à travers une fraction de TVA. Le montant de la compensation sera calculé sur la base des exercices de 2020 à 2023.
- La répartition de la DGF : Il est important de distinguer la DGF allouée aux départements de la DGF allouée aux communes et aux intercommunalités. Le montant de la DGF alloué aux départements devrait chuter, car de nouveaux départements (Ariège, Meurthe-et-Moselle, Haute-Vienne et Guadeloupe) entreraient dans l'expérimentation de la recentralisation du RSA. Le montant de la DGF alloué aux communes et aux intercommunalités devrait augmenter de 320 millions d'euros. Précisément, la DSU serait majorée de 90 millions d'euros, la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) de 200 millions d'euros et la dotation d'intercommunalité de 30 millions d'euros. Il s'agit ici d'une augmentation externe, d'un transfert de l'Etat qui ne provient pas d'un écrêtement de la dotation forfaitaire. Son montant total est fixé à 26,9 milliards d'euros pour 2023.
- L'article 14 du PLF 2023 prévoit le prolongement du filet de sécurité énergétique à hauteur de 1 milliard d'euros. Pour pouvoir en bénéficier, il faudra répondre à plusieurs critères cumulatifs :
 - Avoir un taux d'épargne brute représentant au moins 22 % des recettes réelles de fonctionnement.
 - Respecter un potentiel financier par habitant (pour les communes) ou potentiel fiscal par habitant (pour les EPCI) inférieur à deux fois le potentiel de la strate.
 - Enregistrer au compte administratif 2022 une baisse de plus de 15 % de l'épargne brute par rapport au compte administratif 2021. Cette baisse doit être issue principalement de la majoration des dépenses de personnel et des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.

Cette dotation sera composée de 50 % de la hausse des dépenses de personnel et de 70 % de la hausse des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires. Les communes et groupements anticipant, à la fin de l'exercice 2022, une baisse d'épargne brute de plus de 15 %, pourront bénéficier, s'ils le demandent, d'un acompte versé sur le fondement d'une estimation de leur situation financière. Cette aide sera égale à la moitié de la différence entre la progression des dépenses d'énergie entre 2022 et 2023, et à 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement sur la même période.

- La réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels : Un report de deux ans est prévu. Initialement planifiée pour 2023, elle s'appliquera en 2025 à partir de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes.

Une réflexion sur les coefficients de localisation va être menée, ainsi que sur les modalités de recueil des loyers, afin que le nombre de données soit plus élevé et donc plus représentatif. En parallèle, l'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation va aussi être reportée, afin de tenir compte du décalage de la réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.

- La taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu et les taux de cette taxe sont en hausse : de 12,5 % à 17 % la première année, et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année. Les communes n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, mais dans lesquelles sont constatées un niveau élevé des loyers ou des prix d'achat des logements anciens, ou un taux élevé de résidences secondaires, pourront être considérées en « zone tendue ». Les élus de ces communes pourront instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

LES MESURES COMPLEMENTAIRES SERONT PRINCIPALEMENT AXEES SUR L'ENERGIE ET L'ECOLOGIE.

- La fiscalité locale sera adaptée aux exigences de la transition énergétique, notamment avec l'actualisation des critères de performance énergétique et de qualité environnementale. Ces derniers concernent les modes de calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe d'aménagement et des valeurs forfaitaires applicables aux aires de stationnement.
- La création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », doté de 1,5 milliards d'euros d'autorisations d'engagement et de 375 millions d'euros de crédits de paiement pour 2023.
- Le montant de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales sera rehaussé de 5,7 millions d'euros, pour atteindre un total de 30 millions d'euros en 2023.

L'enveloppe du soutien de fin d'année aux collectivités en déséquilibre qui ont fait l'objet d'un redressement à la suite du passage de la CRC est multipliée par cinq, et s'élève donc à 2 millions d'euros pour 2023.

II. Les orientations générales de la politique budgétaire de la commune de SAINTE-ANNE

A. Eléments d'analyse financière

« Il y a deux choses que l'expérience doit apprendre : la première, c'est qu'il faut beaucoup corriger ; la seconde, c'est qu'il ne faut pas trop corriger »³. Cela résume parfaitement ce qu'apporte l'analyse rétrospective (l'expérience) à l'analyse prospective.

³ Eugène Delacroix
Conseil municipal du mercredi 1^{er} février 2023

1. Eléments rétrospectifs

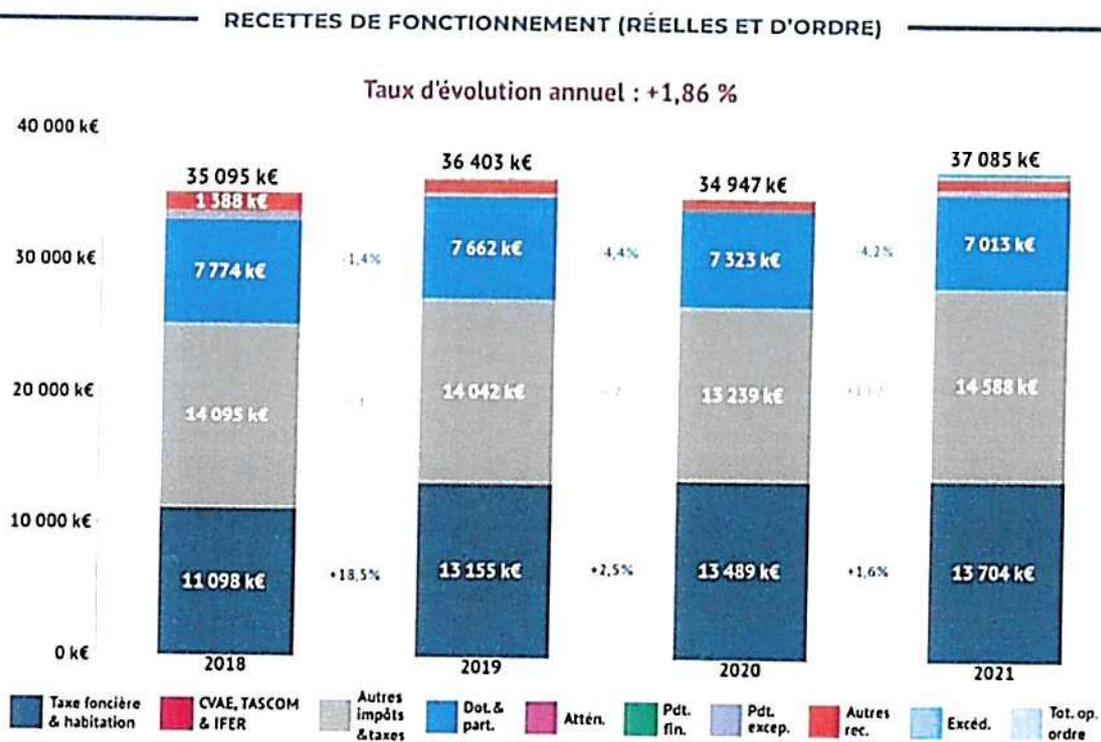
L'analyse rétrospective est le reflet de la réalité du passé. En règle générale, l'analyse rétrospective est conçue sur une période allant de 3 à 5 ans. Elle consiste en un suivi des documents d'exécution (compte administratif, compte de gestion) par un examen successif des recettes et des dépenses de fonctionnement. Il en est de même pour l'investissement.

GRANDES MASSES FINANCIÈRES

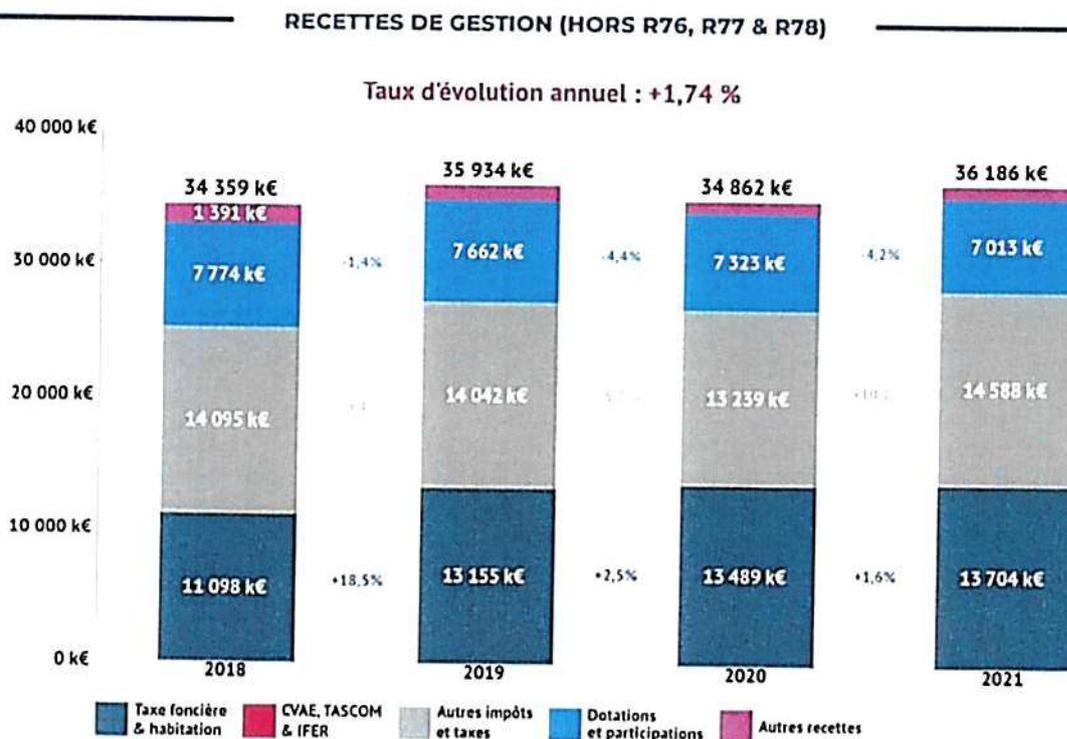
Équilibres Financiers	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période	
					ME	%
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors cessions)	34,82 ME	36,25 ME	34,94 ME	36,66 ME	1,8	+1,7 %
RECETTES DE GESTION (hors R76 & R77 & R78)	34,36 ME	35,93 ME	34,86 ME	36,19 ME	1,6	+1,7 %
dont fiscalité directe locale (R7311, octroi, carburants)	23,56 ME	26,02 ME	26,04 ME	27,59 ME	4,0	+5,4 %
dont AC + DSC	0,48 ME	0,09 ME	0,09 ME	0,09 ME	-0,4	-43,0 %
dont dotations DGF (R741)	5,47 ME	5,55 ME	5,61 ME	5,77 ME	0,3	+1,8 %
Travaux en régie (R72)	0 ME	0,16 ME	0 ME	0 ME		
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	33,27 ME	33,71 ME	33,46 ME	32,06 ME	-1,2	-1,2 %
DÉPENSES DE GESTION (hors D66 & D67 & D68)	32,52 ME	32,39 ME	31,80 ME	31,43 ME	-1,1	-1,1 %
dont dépenses de personnel (D012)	24,18 ME	23,66 ME	24,06 ME	24,13 ME	0,0	-0,1 %
dont AC + DSC (D014)	0 ME	0 ME	0 ME	0 ME		
Épargne de gestion	1,84 ME	3,55 ME	3,06 ME	4,76 ME	2,9	+37,3 %
Frais financiers	0,73 ME	0,66 ME	0,79 ME	0,59 ME	-0,1	-7,0 %
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	0,44 ME	0,35 ME	-0,79 ME	0,43 ME	0,0	-1,0 %
Épargne brute (CAF)	1,55 ME	2,54 ME	1,48 ME	4,60 ME	3,1	+43,7 %
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	1,55 ME	2,69 ME	1,48 ME	4,60 ME	3,1	+43,7 %
Amortissement du capital de la dette	1,19 ME	1,30 ME	1,18 ME	1,13 ME	-0,1	-1,7 %
Épargne nette (CAF Nette)	0,37 ME	1,23 ME	0,30 ME	3,48 ME	3,1	+111,8 %
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	0,37 ME	1,39 ME	0,30 ME	3,48 ME	3,1	+111,8 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	2,58 ME	1,42 ME	2,26 ME	3,58 ME	1,0	+11,5 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	2,76 ME	1,61 ME	4,53 ME	2,30 ME	-0,5	-5,8 %
Produits des cessions (R775)	0,28 ME	0 ME	0 ME	0 ME	-0,3	-100,0 %
Emprunts nouveaux	1,50 ME	1,50 ME	0 ME	0 ME	-1,5	-100,0 %
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	-5,60 ME	-3,56 ME	-0,64 ME	1,93 ME	7,5	ns
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	-3,56 ME	-0,64 ME	1,93 ME	4,13 ME	7,7	ns
Encours de dette au 31/12	23,24 ME	23,44 ME	22,26 ME	21,13 ME	-2,1	-3,1 %

a. Les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)

On peut observer sur la période une augmentation des recettes de fonctionnement en moyenne +1,74 % pour la période (2018-2021). Cette tendance est confirmée par le taux d'évolution de +1,86 % entre 2020 et 2021.



Sur la période 2020/2021, les recettes de gestions ont progressé de 1,74 % en moyenne annuelle avec toutefois des dynamiques différentes pour chaque catégorie. On constate que les dotations et participations baissent régulièrement à l'inverse du produit fiscal.



Le produit fiscal connaît une progression moyenne de 0,36 % sur la période et représente plus de 75 % des recettes réelles de la section. La comparaison : bases, taux, produits, ci-dessous représentée met en exergue la prépondérance du foncier bâti.

FISCALITÉ

Fiscalité TH

	CA 2018	CA 2021	Evol.	Nat. 2021	EPCI 2021
Bases TH (€/hab.)	763	343	-55,0 %	0	488
Taux TH (%)	27,14	31,44	15,8 %	0,00	27,68
Comp* TH (€/hab.)	34	0	-100,0 %	0	0

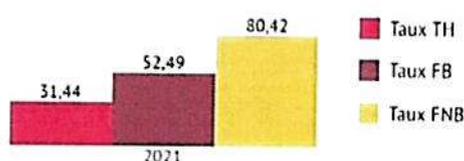
Fiscalité FB

	CA 2018	CA 2021	Evol.	Nat. 2021	EPCI 2021
Bases FB (€/hab.)	782	851	8,8 %	0	1 049
Taux FB (%)	23,50	52,49	123,4 %	0,00	42,31
Comp* FB (€/hab.)	9	13	44,4 %	24	13

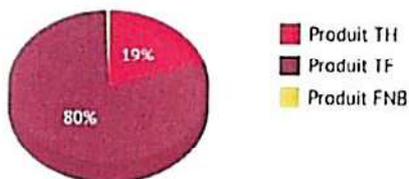
Bases fiscales



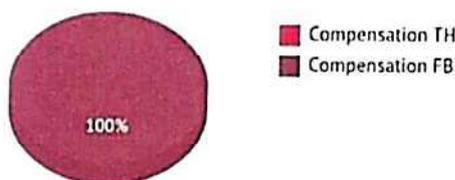
Taux fiscalité voté (en %)



Produits fiscalité des ménages



Compensation

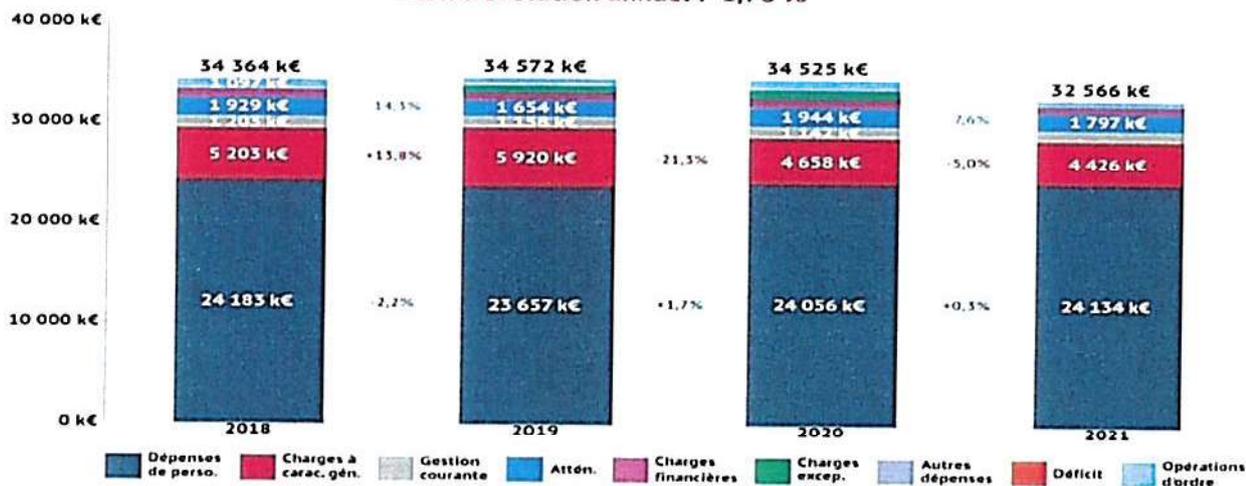


b. Les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)

Les dépenses de fonctionnement connaissent une réduction sur la période (1,22 %) soit un rythme moins rapide que les recettes de même nature. Cette évolution est particulièrement sensible entre 2020/2021 (-1.78 %).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (RÉELLES ET D'ORDRE)

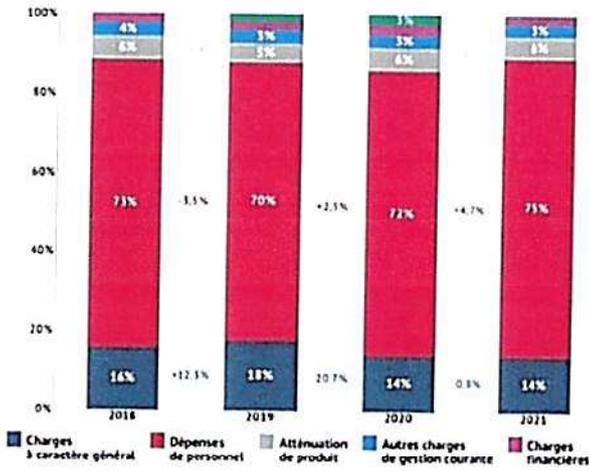
Taux d'évolution annuel : -1,78 %



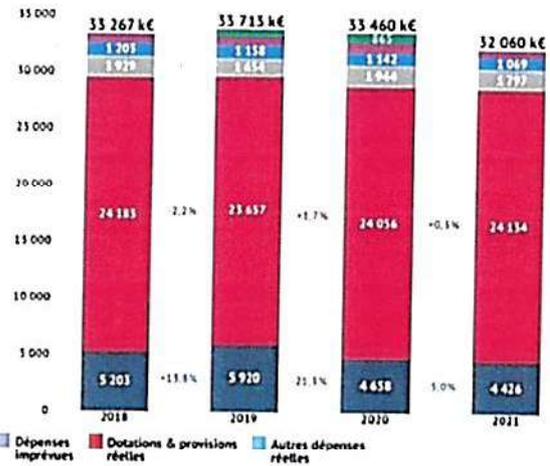
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE DU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	33 266 879 €	33 712 977 €	33 460 277 €	32 059 908 €	-1,22 %
Charges à caractère général (D017)	5 202 519 €	5 919 572 €	4 658 210 €	4 425 981 €	-5,25 %
Dépenses de personnel (D012)	24 182 978 €	23 656 627 €	24 056 049 €	24 134 044 €	-0,07 %
Atténuation de Produit (D014)	1 929 045 €	1 655 855 €	1 944 173 €	1 796 953 €	-2,54 %
Autres charges de gestion courante (D03)	1 205 022 €	1 157 912 €	1 142 432 €	1 068 770 €	-1,87 %
Charges financières (D04)	752 984 €	664 464 €	793 834 €	588 857 €	-7,04 %
Charges exceptionnelles (D67)	16 551 €	640 547 €	865 379 €	45 149 €	+40,55 %
Dépenses imprévues (D022)	0 €	0 €	0 €	0 €	
Dotations & provisions réelles (D66)	0 €	0 €	0 €	0 €	
Autres dépenses réelles (hors D11, D12, D63, D14, D66, D7)	0 €	0 €	0 €	0 €	

— Dépenses réelles de fonctionnement en base 100

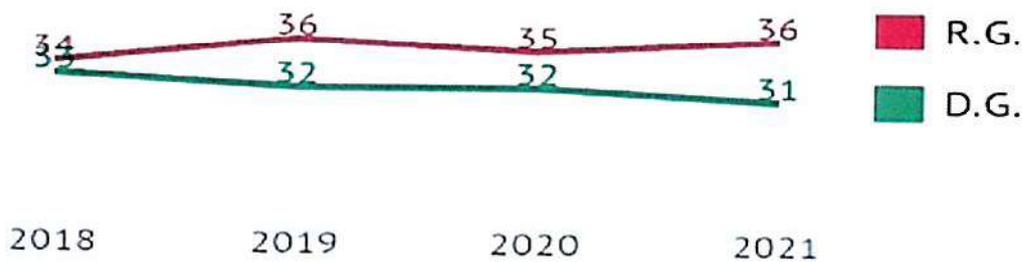


— Dépenses réelles de fonctionnement

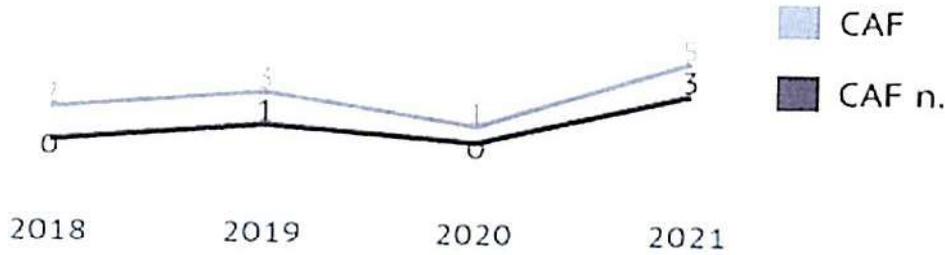


La masse salariale s'affiche à plus de 75 % des charges de gestion avec un glissement sur la période de +0,07 %. Elle impacte fortement les marges de la ville, un scénario de pilotage pour inverser la tendance doit être adopté. Il importe d'améliorer ce ratio pour le rapprocher de la moyenne des communes de même strate (58 %). Les autres charges sont relativement maîtrisées.

Rec & Dep de gestion (RG & DG en M€)



Epargne brute et nette (en M€)



En définitive, l'analyse révèle sur la période, une instabilité de l'épargne de gestion. La capacité d'autofinancement net (CAF n.) destinée à financer les investissements est faible voir nulle (2018, 2020).

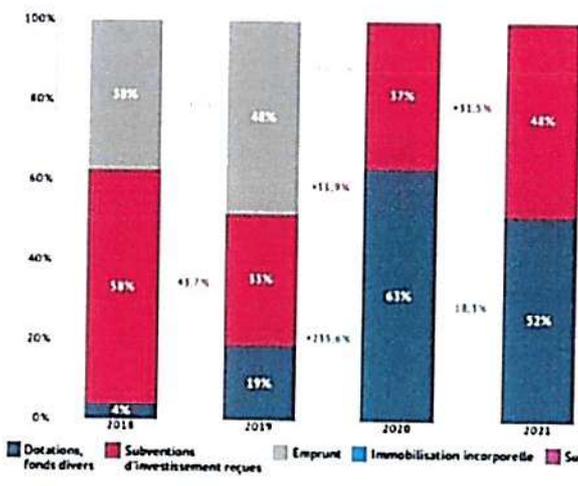
c. Les recettes d'investissement

Les ressources propres de la section connaissent des fluctuations aléatoires et sont difficilement comparable d'une année sur l'autre ce, de part leur nature, et/ou origine.

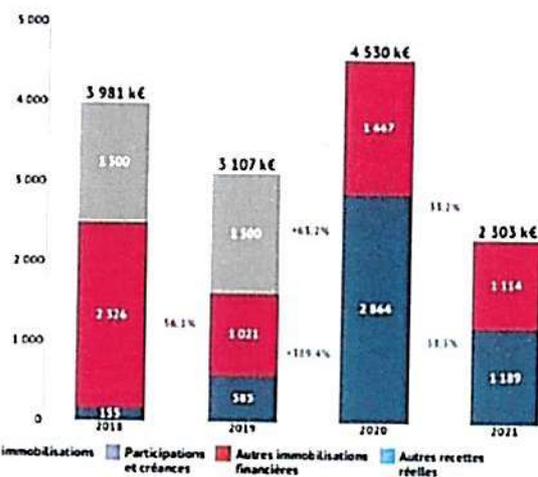
RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	3 980 810 €	3 106 406 €	4 530 425 €	2 302 677 €	-16,48 %
Dotations, fonds divers (R10 hors R10A)	155 076 €	185 205 €	2 841 913 €	1 188 898 €	+97,18 %
Subventions d'investissement reçues (R11)	2 125 714 €	1 021 405 €	1 646 512 €	1 115 779 €	-21,74 %
Emprunt (R14)	1 500 000 €	1 500 000 €	0 €	0 €	-100 %
Immobilisation incorporelle (R2)	0 €	0 €	0 €	0 €	
Subventions reçues (R20)	0 €	0 €	0 €	0 €	
Autres immobilisations (R21+R22+ R23)	0 €	0 €	0 €	0 €	
Participations et créances (R24)	0 €	0 €	0 €	0 €	
Autres immobilisations financières (R27)	0 €	0 €	0 €	0 €	
Autres (hors R10, R11, R14, R21, R22, R23, R27)	0 €	0 €	0 €	0 €	

Recettes réelles d'investissement en base 100



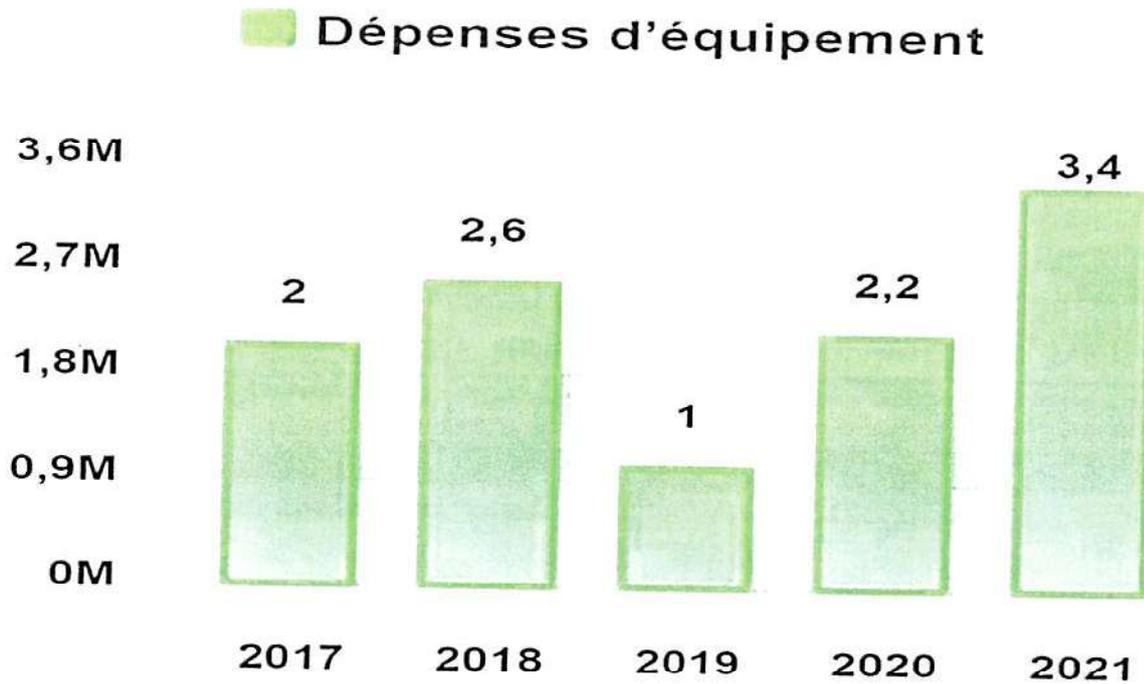
Recettes réelles d'investissement



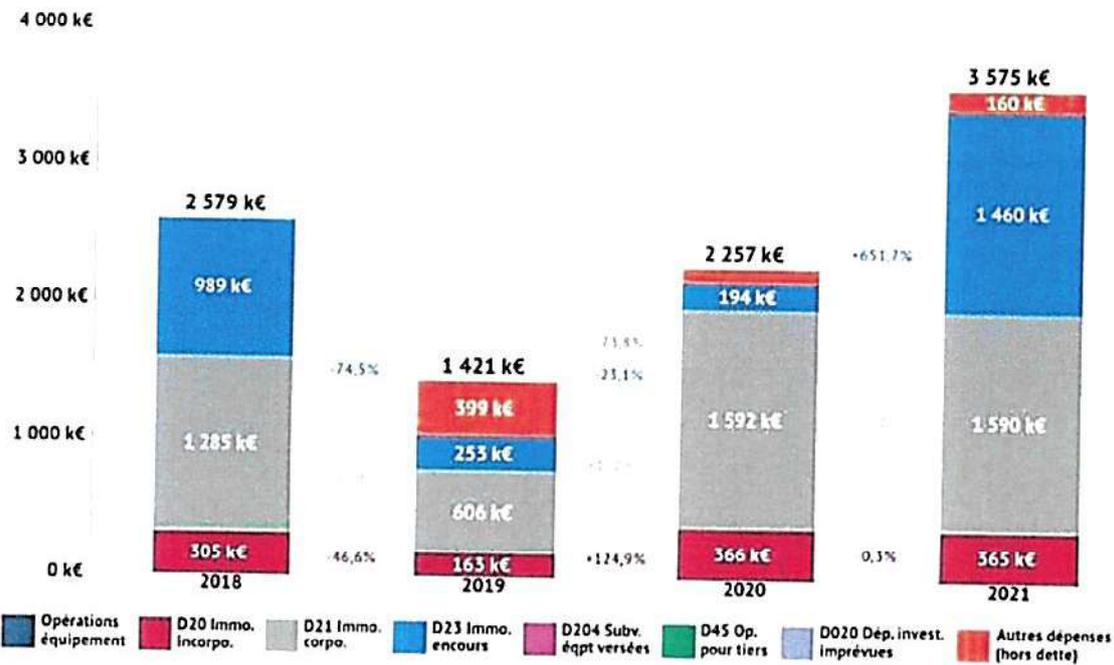
La ville bénéficie d'un niveau de subvention convenable pour le financement des projets (60 % en moyenne). Les autres ressources de la section affichent des écarts significatifs d'une année à l'autre.

d. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement réalisées sur ces 5 dernières années se totalisent à hauteur de 11,2 M € soit une moyenne annuelle de 2,24 M€.



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (HORS DETTE)



Pour l'essentiel, la ville procède à des dépenses liées aux acquisitions de mobiliers pour les services, aux travaux de remise en état des voiries et du patrimoine bâti.

2. Les éléments d'analyse prospective

La prospective est un procédé d'analyse qui vise, à partir des choix faits par les décideurs dans le cadre de leur gestion, à faire une simulation permettant de vérifier la capacité de la collectivité à mobiliser les crédits nécessaires à la réalisation de ses investissements. Le but stratégique consiste à préserver la collectivité du risque financier en la mettant en garde contre tout engagement de programme d'investissement susceptible de ne pas pouvoir être réalisé.

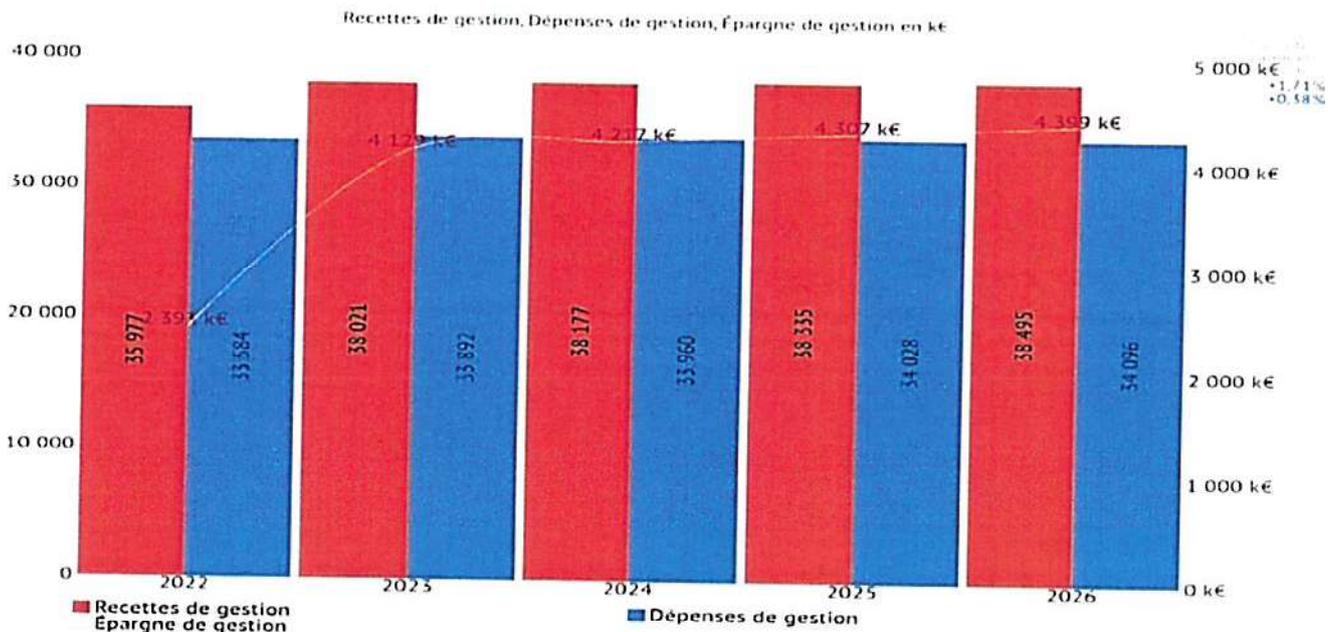
Les éléments ci-après doivent permettre de projeter la ville sur les années à venir (2023-2026). Ils tiennent compte d'une évolution fondée sur une hypothèse « fil de l'eau » et permettent de dégager une marge opérationnelle afin de réaliser les projets de développement du territoire.

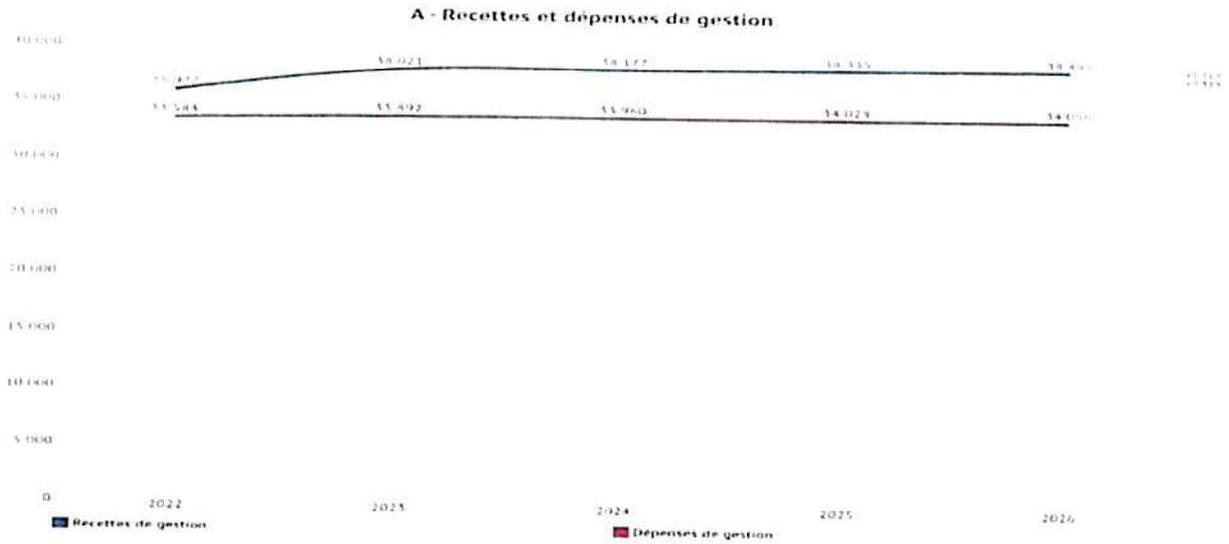
a. Epargne de Gestion (EG)

$EG = RRF - DRF$ (hors VNC valeur nette comptable des immobilisations cédées)

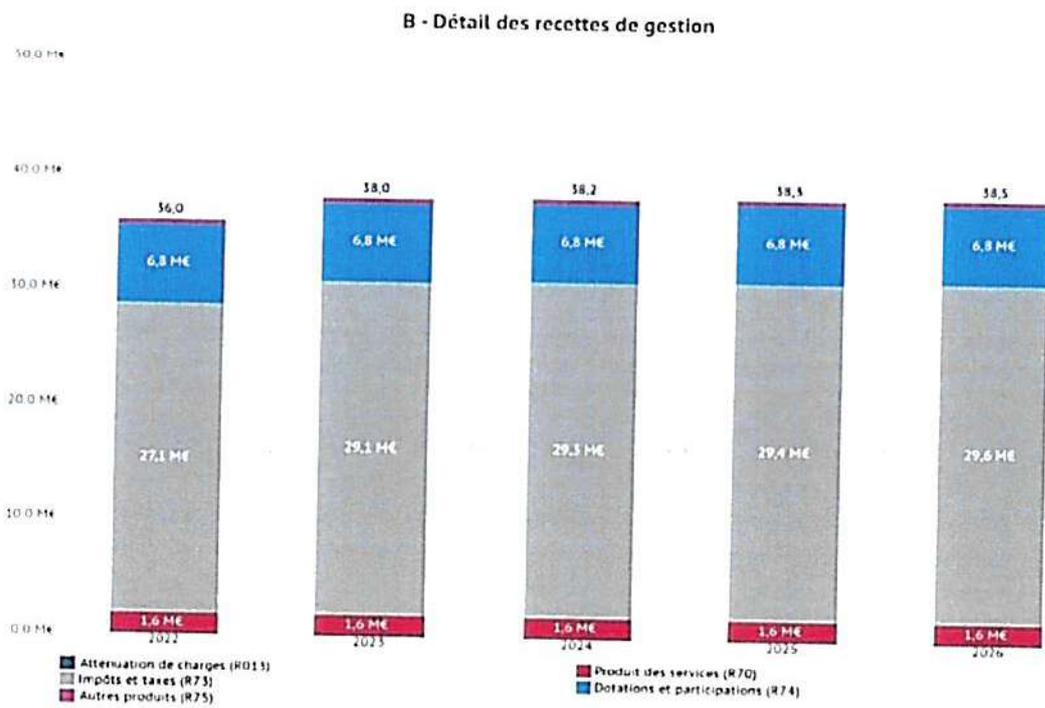
A partir de la capacité d'épargne, sera déterminé l'effort d'équipement de la collectivité et son financement.

L'épargne de gestion (EG) met en exergue la solvabilité de la collectivité. Elle a pour but de révéler les forces et faiblesses financières de la collectivité donc, ses marges de manœuvre à travers la mesure de l'activité, de l'efficacité, de l'équilibre financier. De même, l'analyse de l'évolution des dépenses permet d'identifier les facteurs exogènes et/ ou endogènes impactant les finances de la collectivité



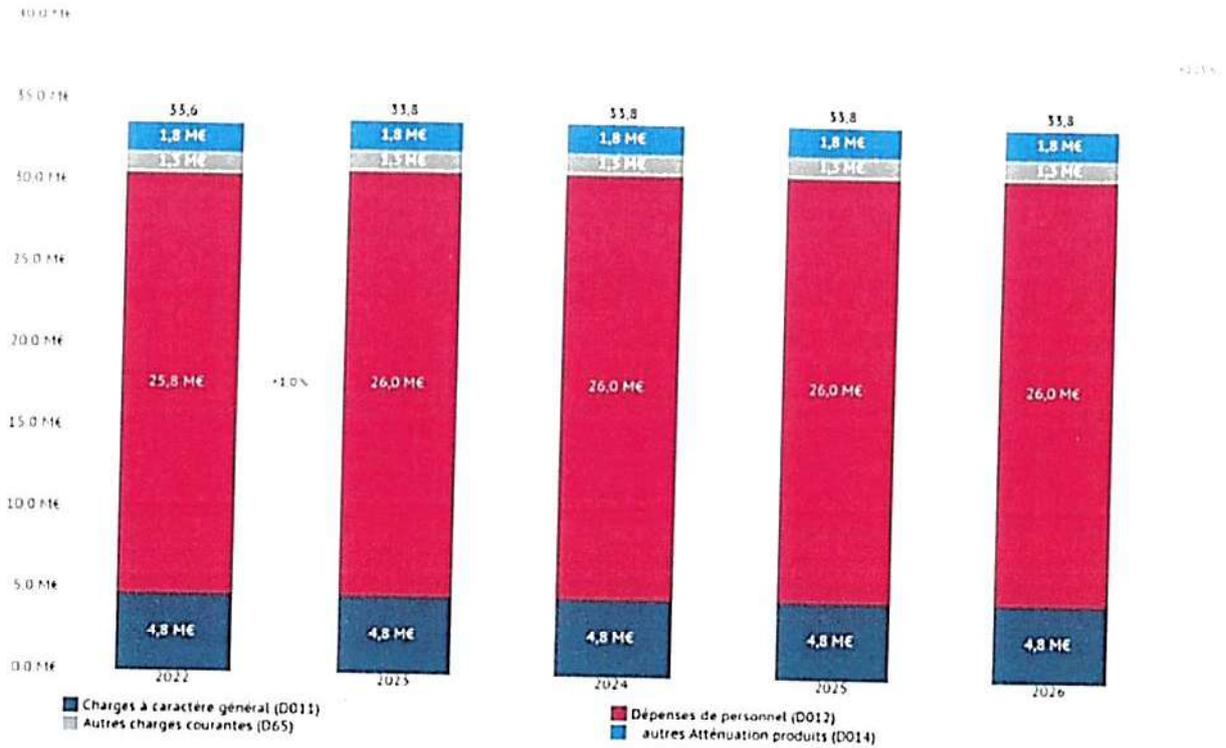


En prévision, le niveau d'épargne de gestion devrait se stabiliser. Les variations sont dépendantes de la maîtrise des dépenses de gestion et de la dynamique d'évolution des recettes de même nature.



Les recettes de gestion sont des indicateurs permettant d'apprécier la capacité de la ville à faire face à ses charges, rembourser ses dettes, de même couvrir le besoin de financement des investissements.

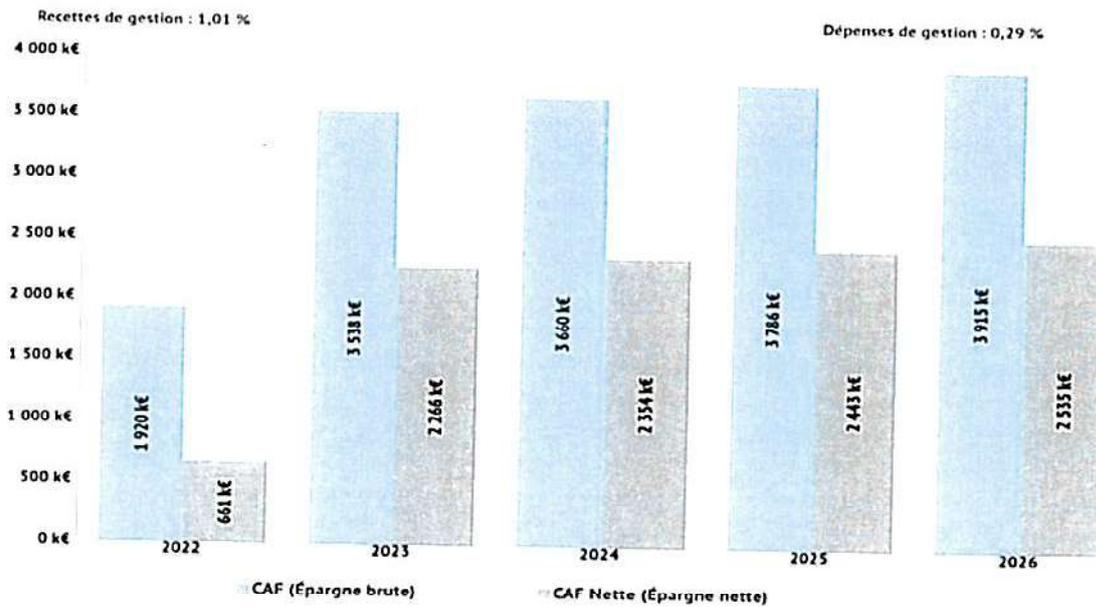
C - Détail des dépenses de gestion



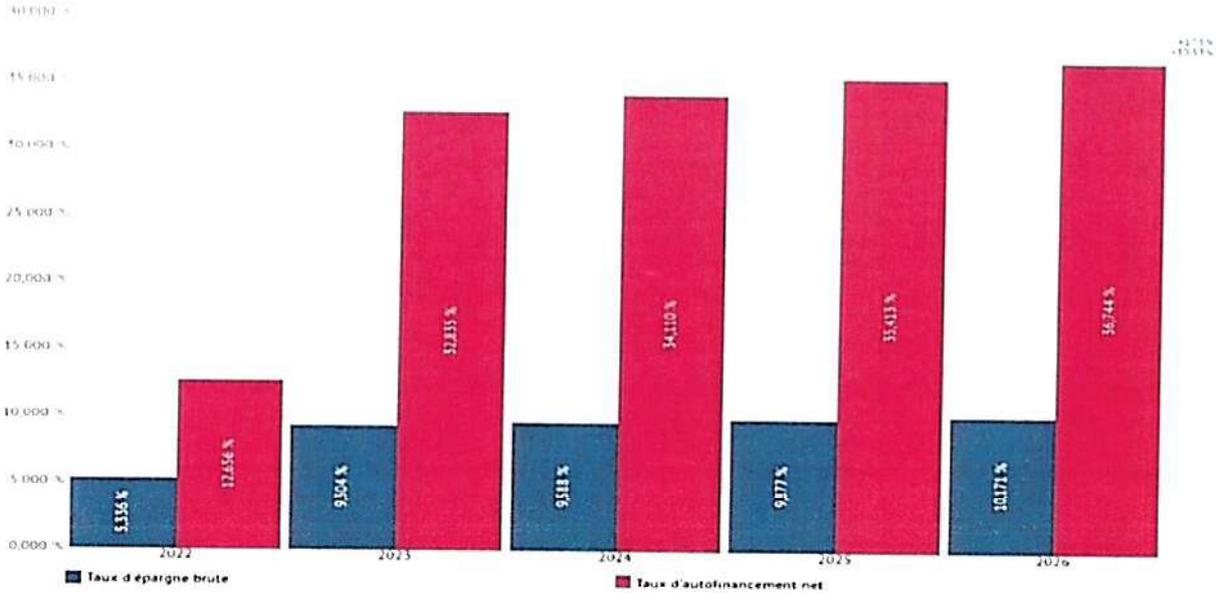
Il n'a pas été anticipé de variation des charges de gestion dans ce scénario. Afin de préserver l'équilibre budgétaire toute hausse devra parallèlement corrélérer avec l'évolution des recettes de cette nature.

b. Epargne Brute (EB)

$$EB = EG - \text{intérêts d'emprunts}$$



D2 - Taux d'épargne brute et d'autofinancement net

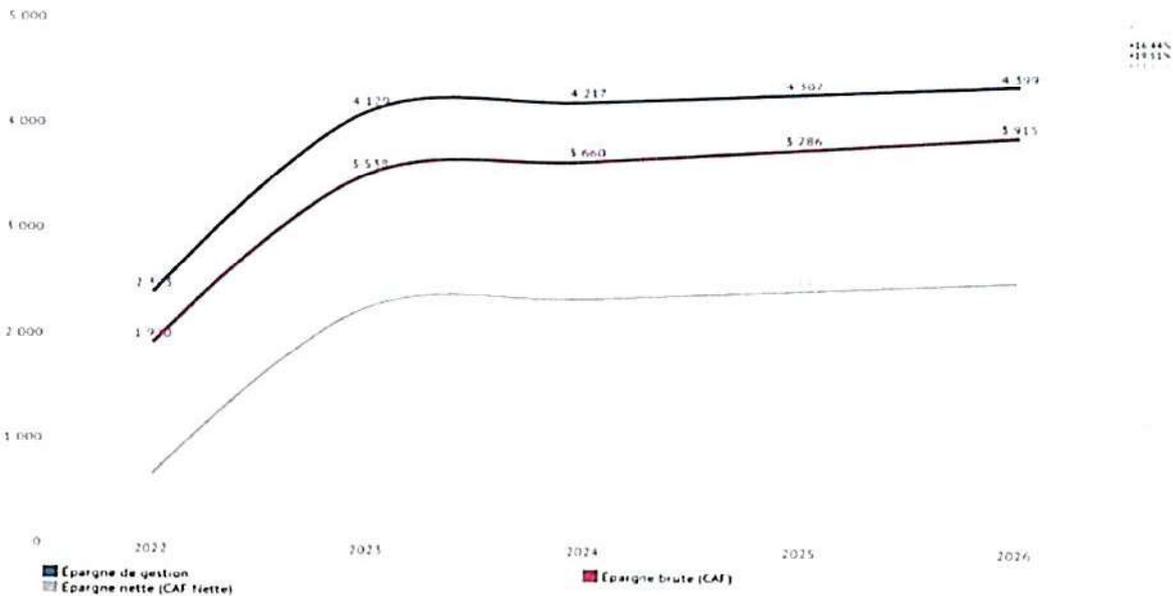


Le niveau de ce ratio est à rapprocher de l'annuité de la dette en capital. Le solde, « l'épargne nette » contribue au financement des projets au titre des fonds propres.

c. Epargne nette (EN)

EN = EB - remboursement de la dette en capital

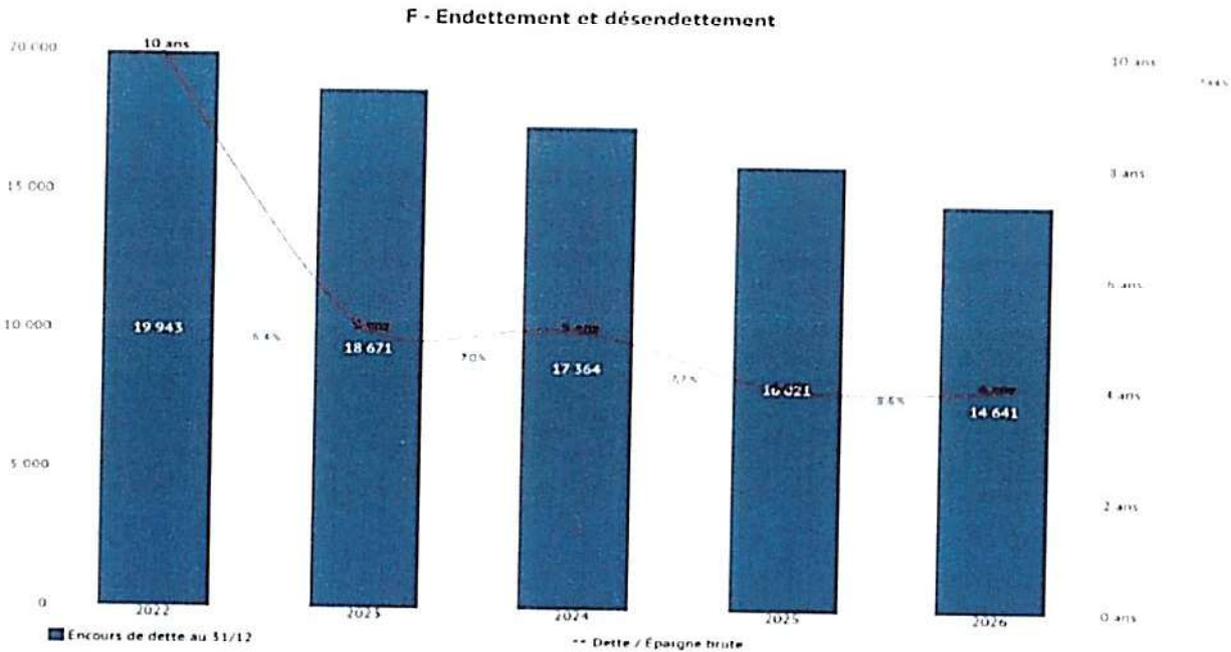
D1 - Epargne de gestion, brute et nette



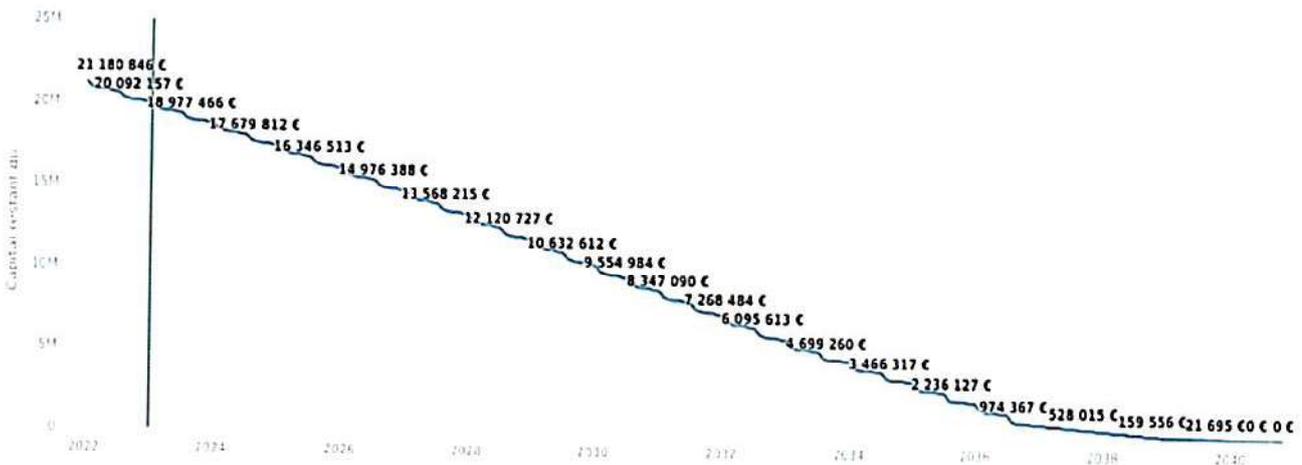
En prévision, l'épargne nette calculée doit financer en priorité l'investissement afin de limiter le recours aux organismes bancaires. L'épargne de gestion est un indicateur de référence dont l'évolution dépend de la dynamique des recettes de gestion et de la maîtrise des dépenses de même nature.

B. La dette

L'encours de la dette est de 19 943 K€ au 31 décembre 2022. Le niveau d'endettement de la ville (dette/RRF) est de 60,76 % avec une annuité qui représente 4,95 % des RRF et une capacité de désendettement de 5,8 ans. Compte tenu des projets d'investissements futurs, la mobilisation d'emprunts nouveaux devra être envisagée avec prudence et sera fonction de la CAF nette (Capacité d'Auto Financement).

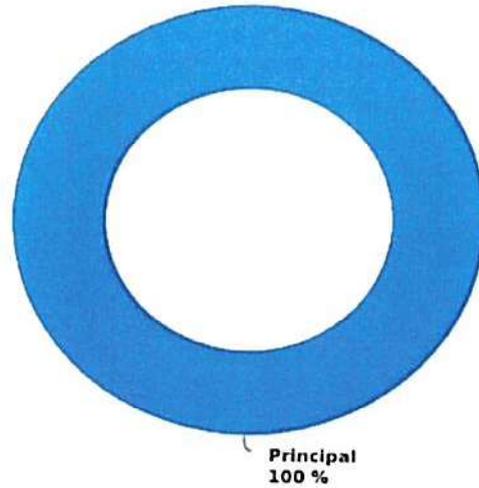


CAPITAL RESTANT DU AU 09/01/2023



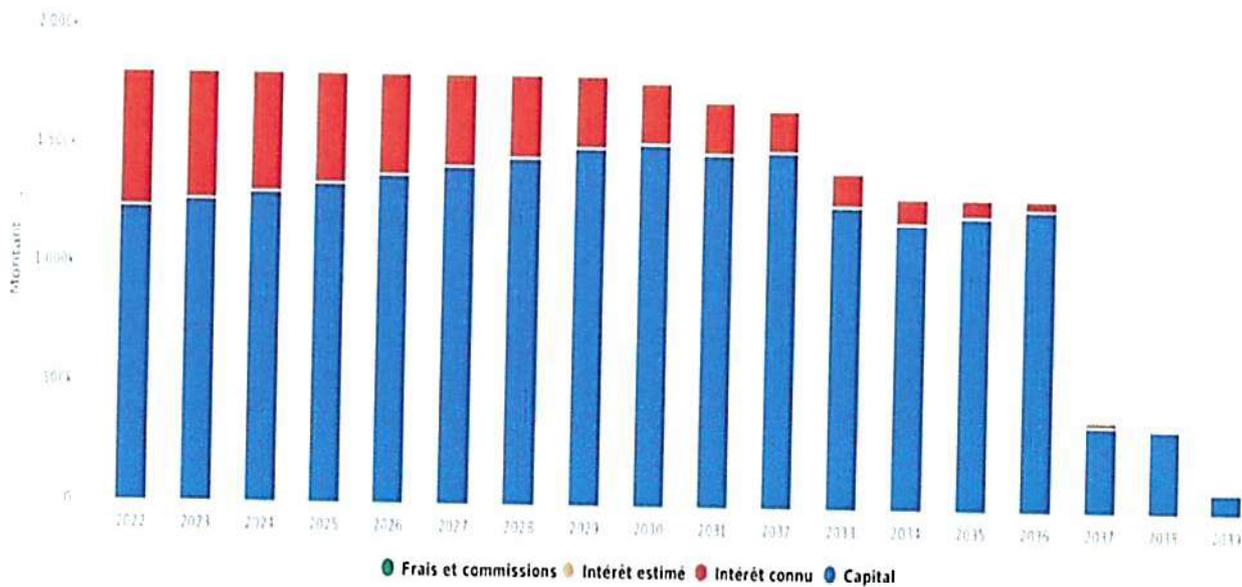
La durée résiduelle de la dette est de 16 ans et 8 mois, l'emprunt ayant la maturité la plus longue arrive à terme le 15/11/2039. La décroissance du stock de dette devrait se poursuivre si la ville ne contracte pas de nouveaux emprunts. Cette stratégie permettrait d'atteindre dès 2026 la moyenne de sa strate.

Répartition par budget au 09/01/2023



La dette de la ville est composée à 100 % de prêts classés 1A (risque nul) au sens de la charte Gissler et sont à taux fixe. A ce titre, la commune reste à l'abri de tout risque de taux.

Répartition échéancier de la dette



Les annuités de la dette s'élèvent à plus de 1 804 k€ en 2022. Elles connaîtront une baisse à l'horizon 2031.

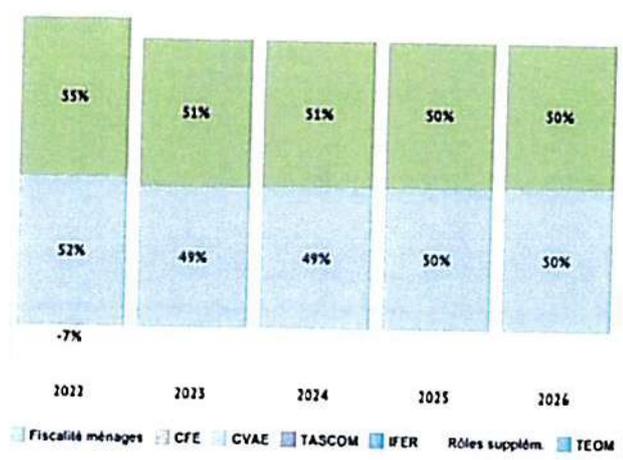
C. Les ressources de la ville

1. La fiscalité

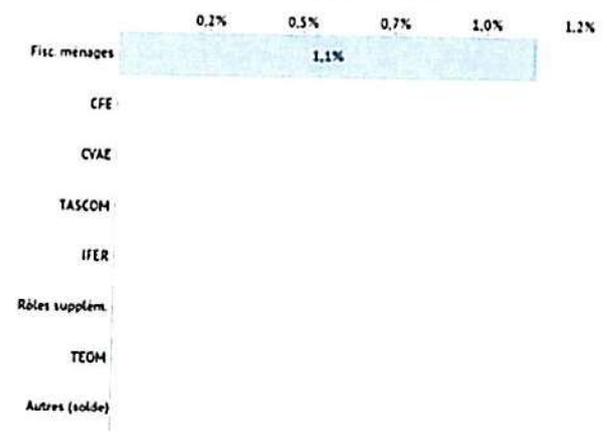
Les ressources fiscales sont réparties à part sensiblement égale entre fiscalité directe et indirecte. Les prévisions d'évolution se fondent sur les bases d'impositions pour ce qui concerne les impôts ménages.

RECETTES DE GESTION	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026	Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période
IMPÔTS ET TAXES (R72)	35 977 243 €	38 021 352 €	38 177 299 €	38 338 194 €	38 493 054 €	+1,21 %
Fiscalité ménages	14 134 690 €	14 288 911 €	14 444 858 €	14 602 753 €	14 762 623 €	+2,28 %
CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	+1,09 %
CVAE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
TASCOM	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
IFER	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Rôles supplémentaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
TEOM	-1 890 088 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Autres recettes fiscales (y.c. détail)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
POIDS EN RECETTES DE GESTION	78,22 %	78,88 %	78,68 %	78,78 %	78,84 %	

Répartition des impôts et taxes en base 100

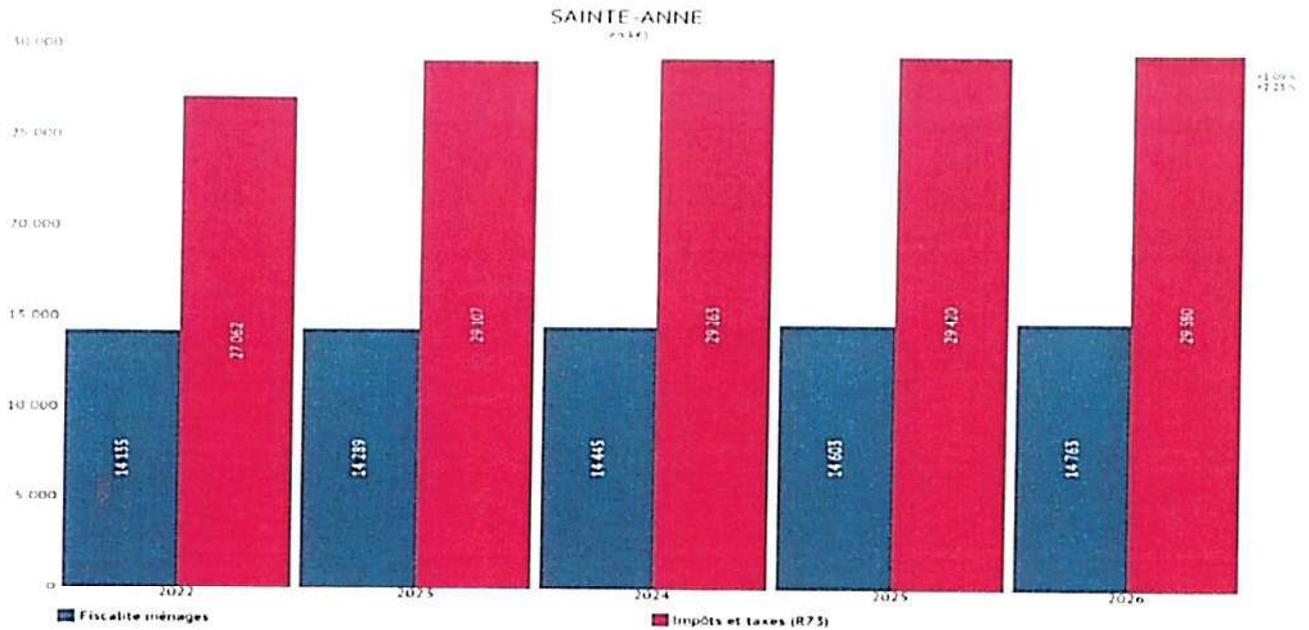


Évolution des impôts et taxes



a. La fiscalité directe ménage

EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2022	%	CA 2023	%	CA 2024	%	CA 2025	%	CA 2026	Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période
FISCALITÉ : TAXES MÉNAGES										
Base réelle TH résulante nette	5 480 986		5 480 986		5 480 986		5 480 986		5 480 986	0,00 %
Taux TH résulante voté (en %)	31,4400		31,4400		31,4400		31,4400		31,4400	0,00 %
Produit de la taxe d'habitation résulante	1 723 222		1 723 222		1 723 222		1 723 222		1 723 222	0,00 %
Produit TH Locaux Vacants	0		0		0		0		0	0,00 %
Base réelle TH majorée (RS) nette	0		0		0		0		0	0,00 %
Majoration RS majorée (en %)	0,0000		0,0000		0,0000		0,0000		0,0000	0,00 %
Produit de la taxe d'habitation majorée (RS)	0		0		0		0		0	0,00 %
Base nette Taux Foncier Bât	0		24 640 203		24 948 203		25 200 056		25 575 807	0,00 %
Taux Foncier Bât	52,0000		52,4900		52,4900		52,4900		52,4900	0,00 %
Produit de la taxe foncière	0		12 933 641	1,25	13 095 312	1,25	13 259 003	1,25	13 424 741	0,00 %
Base réelle FB département	0		0		0		0		0	0,00 %
Taux FB département voté (en %)	0		0		0		0		0	0,00 %
Produit FB département	0		0		0		0		0	0,00 %
Base réelle FB pondérée	0		24 640 200		24 948 203		25 200 056		25 575 807	0,00 %
Taux FB cumulé (en %)	52,0000		52,4900		52,4900		52,4900		52,4900	0,00 %
Produit FB cumulé	12 773 966		12 933 641		13 095 312		13 259 003		13 424 741	0,00 %
Coefficient correcteur	1		0,9650		0,9650		0,9650		0,9650	0,00 %
Produit FB après coefficient	12 321 678		12 475 699		12 631 646		12 789 541		12 949 411	0,00 %
Base réelle FNB nette	111 900		111 900		111 900		111 900		111 900	0,00 %
Taux FNB voté (en %)	80,4200		80,4200		80,4200		80,4200		80,4200	0,00 %
Produit de la taxe foncière non bâtie	89 990		89 990		89 990		89 990		89 990	0,00 %
Base réelle Taxe additionnelle FNB	0		0		0		0		0	0,00 %
Taux taxe additionnelle FNB voté (en %)	0,0000		0,0000		0,0000		0,0000		0,0000	0,00 %
Produit taxe additionnelle FNB	0		0		0		0		0	0,00 %
PRODUIT MÉNAGES	14 134 890	1,09	14 288 911	1,09	14 444 858	1,09	14 602 753	1,09	14 762 623	+1,09
Base CFE	0		0		0		0		0	0,00 %
Taux CFE	0,0000		0,0000		0,0000		0,0000		0,0000	0,00 %
Produit CFE	0		0		0		0		0	0,00 %
Produit CVAE	0		0		0		0		0	0,00 %
TASCOM	0		0		0		0		0	0,00 %
IFER	0		0		0		0		0	0,00 %
Rôles supplémentaires	-1 890 088		0		0		0		0	0,00 %
PRODUIT ENTREPRISES	0									
PRODUIT GLOBAL	14 134 890	1,09	14 288 911	1,09	14 444 858	1,09	14 602 753	1,09	14 762 623	+1,09



La fiscalité ménage représente en moyenne 52 % des ressources fiscales et intègre, la TH sur les résidences secondaires, la TFB et la TFNB. Les prévisions de taux sont stables sur la période. Elle est le levier majeur d'ajustement de l'équilibre du budget.

b. La fiscalité indirecte autre

Autres recettes fiscales	13 239 171	13 239 171	13 353 576	13 469 126	13 585 831	13 703 703	13 822 754	0,76%
Taxes sur les carburants (R7372)	1 106 856	1 106 856	1 106 856	1 106 856	1 106 856	1 106 856	1 106 856	
Octroi de mer (R7373)	11 440 544	11 440 544	11 554 949	11 670 499	11 787 204	11 905 076	12 024 127	+0,83
Taxe additionnelle aux dr.....re (R7381)	390 584	390 584	390 584	390 584	390 584	390 584	390 584	
Autres (solde)	301 187	0,00	301 187	0,00	301 187	0,00	301 187	0,00

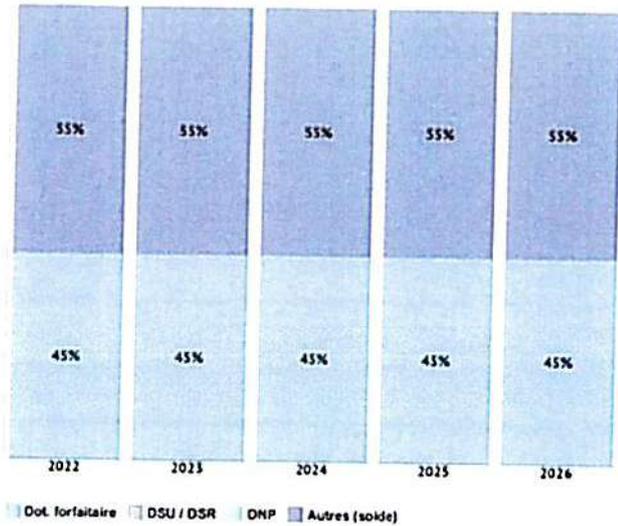
La fiscalité indirecte représente 48 % du produit fiscal et repose essentiellement sur l'octroi de mer. La taxe sur les carburants et autres taxes additionnelles complètent le tableau.

2. Les dotations de fonctionnement

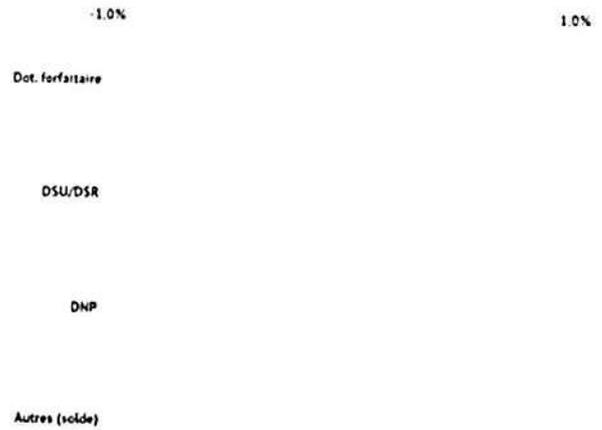
Elles constituent la deuxième source de financement de la section. Cependant, eu égard au lien de dépendance étroit avec les mesures arrêtées par les lois de finances, tout exercice de projection financière suppose, d'être en mesure d'estimer le plus possible l'évolution des dotations et fonds de péréquation communaux et intercommunaux.

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026	Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période
RECETTES DE GESTION	38 977 243 €	38 021 352 €	38 177 299 €	38 335 194 €	38 498 064 €	+1,71 %
Dotations et Participations (R74)	8 839 889 €	8 839 889 €	8 839 889 €	8 839 889 €	8 839 889 €	
Dotation forfaitaire	3 088 118 €	3 088 118 €	3 088 118 €	3 088 118 €	3 088 118 €	
DSU / DSR	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
DNP	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Autres	3 751 441 €	3 751 441 €	3 751 441 €	3 751 441 €	3 751 441 €	
POIDS EN RECETTES DE GESTION	19,01 %	17,99 %	17,92 %	17,84 %	17,77 %	

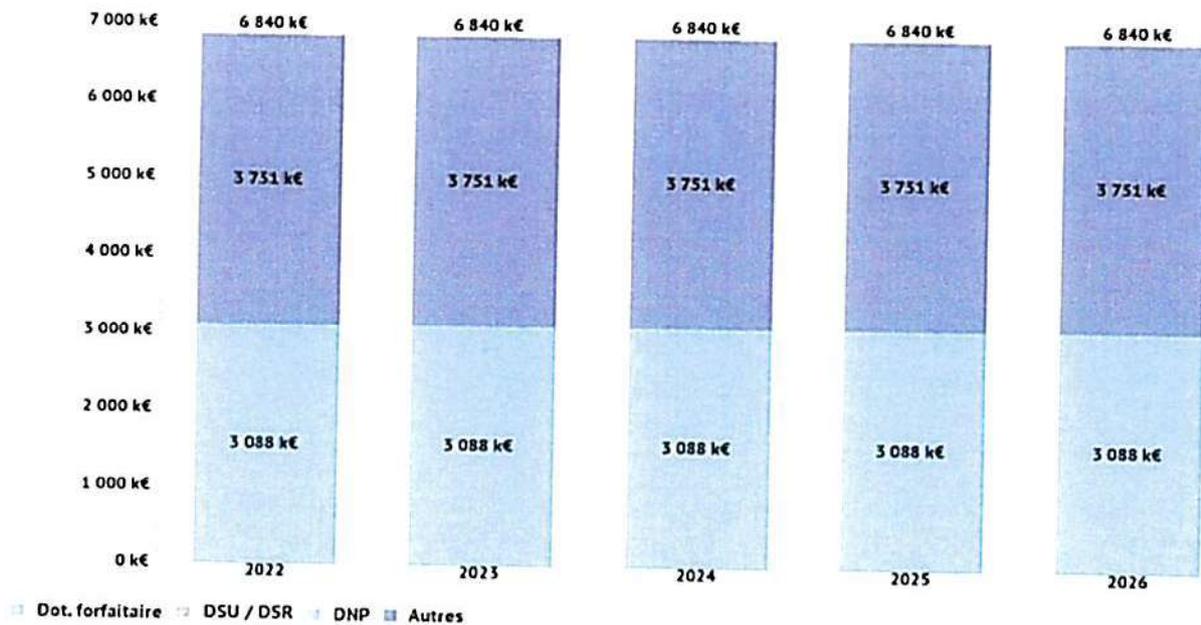
Répartition des dotations & participations en base 100



Évolution des dotations & participations



Répartition des dotations & participations
 SAINTE-ANNE - CA PROVISOIRE 2022 V1 - CA 2022-2026



La stabilité des dotations et autres participations est l'orientation choisie compte tenu des incertitudes qui planent quant à l'évolution des relations Etat / Collectivités locales.

III. Les ressources humaines

A. Evolution prévisionnelle des effectifs et dépenses du personnel

Le pilotage de la masse salariale constitue une politique centrale nécessitant un processus de gestion à la fois exigeant et réactif au quotidien, dans le contexte de cette crise sanitaire depuis 2020 et en évolution continue en réponse à un environnement législatif, économique, social et technologique changeant, les frais de personnel évoluent de manière continue compte tenu des :

- Avancements d'échelon (vieillesse) ;*
- Avancements de grade et promotions internes (glissement) ;*
- Titularisations suite à réussite à concours ou examen professionnel (technicité).*

Le chapitre consacré aux dépenses de personnel constitue le premier poste de dépenses et la maîtrise de son évolution est un enjeu majeur.

En 2022, les effectifs pourvus ont très légèrement baissé de 2.4 %. Pour autant, la masse salariale s'est élevée à 25 760 187.07 euros soit, une progression de 6.73% par rapport à 2021.

En effet, il a fallu appliquer les mesures salariales pour les fonctionnaires en 2022 prises par le gouvernement, qui se sont traduites par :

- ✓ L'augmentation du SMIC
- ✓ Les reclassements catégoriels
- ✓ L'augmentation du point d'indice de la fonction publique à + 3,5 %
- ✓ La revalorisation du début de la grille de la catégorie B, intervenue en septembre 2022
- ✓ L'indemnité inflation applicable aux agents publics territoriaux.

Ces mouvements ont entraînés une augmentation des débours liée au personnel pour un montant de 1 626 142.83 euros.

Concernant l'année 2023, il s'agira de maîtriser cette dépense en tenant compte de la variation des effectifs (mobilités externes, départs en retraite au titre de l'année 2023).

Il conviendra notamment de prendre en compte l'effet annuel des mesures nationales d'une part ;

- l'augmentation du SMIG à 1,81 % à compter du 01/01/2023 ainsi que la revalorisation des plus bas salaires des fonctionnaires et des agents non-titulaires de la fonction publique à la hauteur de 1,8 % à la même date. Par ailleurs nous restons en attente des négociations salariales annuelles dans la fonction publique qui sont normalement prévues pour le début de cette année 2023.

D'autre part ;

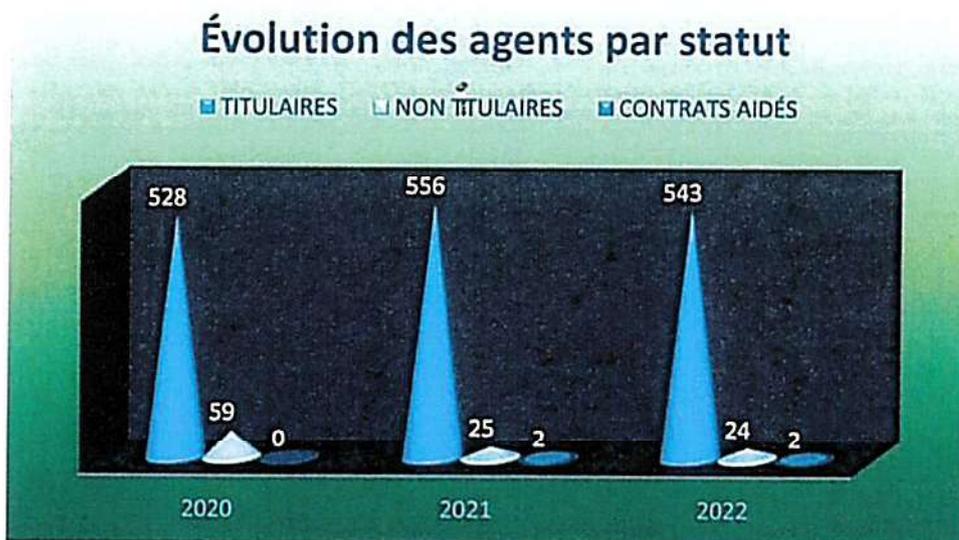
- le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) issu du déroulement de la carrière des agents ainsi que des besoins en recrutement de personnel qui seront restreints en fonction des projets de la ville.

Enfin et comme inscrit aux Lignes Directrices de Gestion RH la procédure relative à la mise en œuvre de l'action sociale à travers les titres de restaurant sera effective cette année 2023.

B. Les effectifs

1- EFFECTIF PAR STATUT

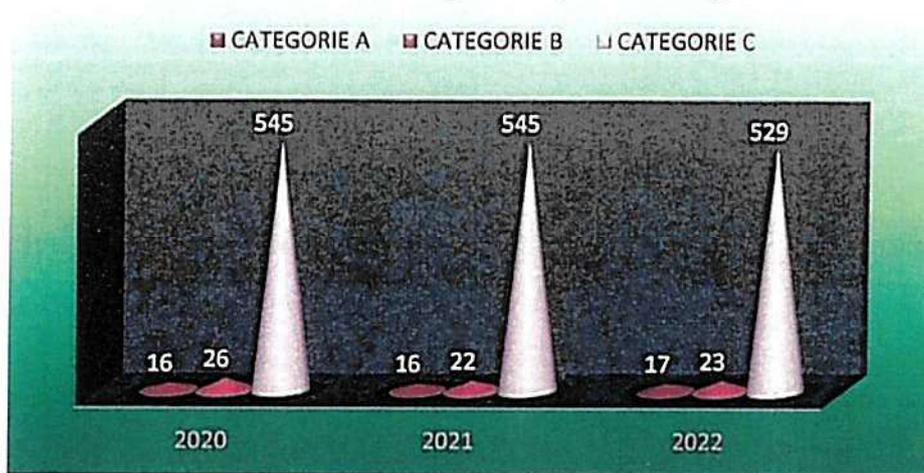
TOTAL DES EFFECTIFS PAR STATUT			
STATUTS	2020	2021	2022
TITULAIRES	528	556	543
NON TITULAIRES	59	25	24
CONTRATS AIDÉS	0	2	2
TOTAL	587	583	569



2- PAR CATEGORIE

EFFECTIFS PAR CATÉGORIE			
	2020	2021	2022
CATEGORIE A	16	16	17
CATEGORIE B	26	22	23
CATEGORIE C	545	545	529
TOTAL	587	583	569

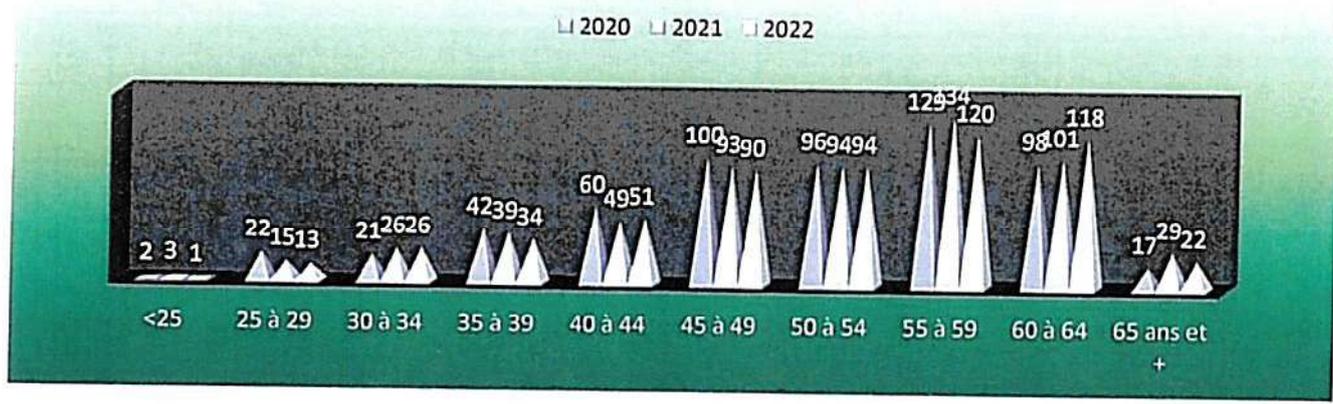
Évolution des agents par catégorie



3-PYRAMIDE DES AGES

PYRAMIDE DES AGES			
	2020	2021	2022
<25	2	3	1
25 à 29	22	15	13
30 à 34	21	26	26
35 à 39	42	39	34
40 à 44	60	49	51
45 à 49	100	93	90
50 à 54	96	94	94
55 à 59	129	134	120
60 à 64	98	101	118
65 ans et +	17	29	22

Évolution des agents par âge



4- EFFECTIF PAR SEXE

TOTAL DES EFFECTIFS PAR SEXE			
	2020	2021	2022
FEMMES	345	340	324
HOMMES	242	243	245
TOTAL	587	583	569



5- DÉPARTS

DÉPARTS A LA RETRAITE	
2020	14
2021	7
2022	16

RUPTURES CONVENTIONNELLES	
2020	0
2021	4
2022	0

L'augmentation des charges patronales et les mesures gouvernementales viennent également affecter chaque année le budget des collectivités locales.

IV. Les éléments de programmation à venir

La préparation du budget 2023 devrait s'inscrire comme étant le lancement du projet de mandature. Cela passe par l'élaboration et la validation d'outils de planification que sont le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et le Plan Pluriannuel de Fonctionnement (PPF). Cela passe par, un réexamen de nos politiques tous domaines confondus pour proposer des mesures susceptibles de dégager de nouvelles marges de manœuvre aussi bien en recettes qu'en dépenses de fonctionnement.

A. L'investissement

La détermination de la capacité d'investissement de la collectivité est fondée sur sa capacité à absorber non seulement la réalisation des équipements publics, mais également les dépenses de fonctionnement induites. Le maintien d'une politique d'investissement ambitieuse implique, dans un contexte économique incertain pouvant peser sur la dynamique des ressources, que la progression des dépenses de fonctionnement de la collectivité soit maîtrisée. Après intégration des dépenses dites contraintes (dépenses obligatoires, déclinaison des projets de mandat...), les prévisions des directions sont élaborées sur la base d'un maintien en volume des enveloppes 2022. Les prévisions des services devront être réalisées en cohérence avec les enveloppes arrêtées dans la programmation, ainsi que leur capacité à réaliser tout ou partie des opérations sur l'exercice.

B. Le fonctionnement

L'un des principaux enjeux pour respecter la trajectoire réside dans la maîtrise de la masse salariale. Une partie spécifique (III) de ces orientations budgétaires lui est consacrée. Les autres dépenses de fonctionnement, comme les fournitures et prestations de services, seront contraintes. La participation au Centre Communal d'Action Social ou encore la SPL sont également à examiner.

C. Construire une programmation pluriannuelle

La programmation pluriannuelle des investissements, par le biais d'une gestion en AP/CP, doit permettre de réduire le niveau des restes à réaliser, de correctement et stratégiquement mobiliser les ressources externes telles que les emprunts ou les financements des partenaires financiers, et, enfin, de corrélérer, de façon dynamique, la sphère financière et la sphère technique. L'enjeu est de répartir les projets tenant compte d'une vision d'ensemble cohérente des missions et politiques publiques nécessaires au rayonnement de la ville.

Sécurité et tranquillité :

- Après l'aménagement du bâtiment, le relogement des services intervenant en faveur de la tranquillité et de la sécurité publique, un renforcement des effectifs est attendu.

Vie de quartier et proximité :

- Poursuite des études en vue de la construction des groupes scolaires (Bourg Mixte 1 & 2, Douville...). Il est à noter, la nécessité de poursuivre les travaux de remises aux normes de l'ensemble des écoles.
- En matière d'équipements sportifs, sont anticipées la poursuite de la construction du stade de Valette (tranche 3), la remise en état de l'éclairage des terrains de quartiers ainsi que, la réhabilitation du gymnase de Douville. De même, en maîtrise d'ouvrage déléguée (CARL, REGION) sont prévues l'installation de foot five et city stade à Gentilly.

Développement durable et nature en ville :

- Les travaux d'espaces publics de la ville se poursuivent avec notamment le jardin partagé, l'atlas de la biodiversité ainsi que la mise en œuvre des actions du plan de gestion de Bois-Jolan. En matière de mobilité douce : création de pistes cyclables, de rues piétonnes.

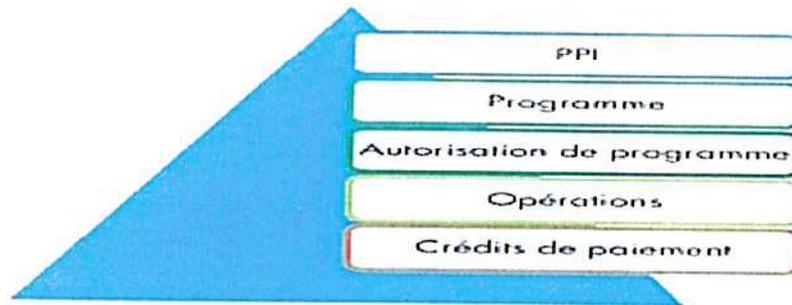
Rayonnement municipal, embellissement de la ville et modernisation :

- Le projet de rénovation du centre culturel (action PVD) ;
- La rénovation de la Bibliothèque (action PVD) ;
- Les travaux d'aménagement de la Mairie (action PVD) ;
- L'opération de sauvegarde patrimoniale ;
- aménagement de la place Schœlcher (action PVD) ;
- L'aménagement de la plage du bourg, le programme « plan océan » en lien avec la Région (action PVD) ;
- L'aménagement des espaces marchés et foires, notamment le marché « la Flo » (action PVD) ;
- Création de parking et aires de stationnements (action PVD) ;
- Travaux d'agrandissement et de modernisation du cimetière, la recherche de foncier pour une nouvelle implantation ;
- La RHI de Dubelley...

La mise en œuvre d'un programme ambitieux d'investissement durant la mandature sera un marqueur fort de la nouvelle politique budgétaire. Cela passe par l'élaboration d'un PPI afin de définir une programmation annuelle opérationnelle tout en préservant les équilibres financiers. Définir les priorités, mettre en place une gestion AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement) et AE/CP (autorisation d'engagement/crédit de paiement) constituent le socle, challenge pour une finance durable en parfaite conformité avec le cadre juridique.

- **Le plan d'équipement pluriannuel ne peut être figé : Il doit être glissant afin de tenir compte de l'évolution des données (retard de chantier, modification de choix d'investissement, etc.). C'est un document indicatif, qui n'a aucune portée juridique dans la mesure où il n'est pas soumis au vote de l'assemblée délibérante.**
- **Les autorisations de programme correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour un investissement, une opération, un ensemble d'investissements ou d'opérations, dont la réalisation est prévue sur plusieurs années budgétaires. Les autorisations de programme sont valables sans limitation de durée, mais elles peuvent être révisées ou annulées.**
- **Les autorisations d'engagement constituent, pour la section de fonctionnement, le pendant des autorisations de programme.**

- *Les autorisations de programme et les autorisations d'engagement ne font l'objet d'aucune inscription budgétaire. En revanche, elles représentent l'engagement comptable de l'opération concernée. Elles constituent donc le support limite de l'engagement juridique.*
- *Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme, ce qui déconnecte la possibilité d'engagement de la possibilité de mandatement.*



Représentation de la gestion en AP/AE/CP

A ce stade, sans être exhaustif, l'estimation globale des projets sus indiqués est d'environ **60 M€**. En optimisant les financements à hauteur de **80 %** de subvention et **20 %** fonds propres, une programmation sur 8 à 10 ans impliquerait un apport de **12 M€** pour la ville soit en moyenne entre **1,5 M€** et **1,2 M€** par an. Le niveau des réalisations seraient alors de **6 M€/an** à minima.

Un travail d'optimisation des cofinancements est conduit, pour bénéficier des opportunités de contractualisations généralistes, notamment avec la Région, ou plus spécifique avec la Caisse d'Allocations Familiales, mais aussi pour pouvoir s'inclure dans les dispositifs des plans de relance de l'Etat, et Européen dans le cadre du nouveau programme opérationnel 2021 / 2027.

Les informations données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer. Le DOB, un exercice de style dans un contexte budgétaire contraint avec des recettes sur lesquelles l'Etat fait planer le spectre de l'incertitude.

S'il est difficile de faire plus avec moins de moyens, on peut faire mieux en adoptant de nouveaux modes opératoires. Au fil du temps, l'étau devrait se resserrer autour de la programmation qui à terme passerait de préconisation à obligation. C'est à savoir comment concilier rythme annuel des budgets et continuité de vie financière, le délicat ajustement des dépenses et des recettes dans un contexte où, les ressources de collectivités stagner voire régressent.

- ▶ *« Ce n'est pas assez de faire des pas qui doivent un jour conduire au but, chaque pas doit être lui-même un but en même temps qu'il nous porte en avant. »*
- ▶ Citation de Goethe extrait du livre « management de projet » de Jean-Claude CORBEL page 41

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.